

Convention de partenariat

Avec association « La Salamandre »

Entre,

La Ville de Saint-Priest (structure d'enseignement spécialisé de la musique et du théâtre de Saint-Priest, ci-après désigné **conservatoire de musique et théâtre de Saint-Priest**)

Place de l'ancienne mairie Saint-Priest,

Représentée par le Maire, Monsieur Gilles Gascon

Dûment habilité par délibération du conseil municipal du.....

et

L'association « **la Salamandre** » loi 1901 enregistrée à la préfecture du Rhône sous le n° W691055571

Siège social : Conservatoire de musique et théâtre Place de l'ancienne mairie,

Représentée par son Président M. Moret Claude.

Préambule

Considérant que :

- d'une part, au titre des missions du **conservatoire de musique et théâtre de Saint-Priest**, dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture, de son projet d'établissement, et de la nécessité de développer la pratique musicale collective amateur sur son territoire,
- d'autre part, la proposition de l'**association « la Salamandre »** de favoriser l'exercice du chant choral dans le cadre des activités du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Priest et d'apporter son concours au développement de celui-ci.

Il est convenu d'établir une convention de partenariat.

Article 1 : objectif

Cette convention de partenariat a pour objectif de définir les relations du Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Priest avec l'association « La Salamandre ».

Article 2 : Rôle du conservatoire

2.1 La direction musicale et artistique du chœur mixte et du chœur de femmes est assurée par le conservatoire.

2.2 La direction du conservatoire nomme un/une chef de chœur, et met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la pratique du chant choral : accompagnement, technique vocale, locaux...

2.3 La direction du conservatoire en fonction des projets artistiques **validés en amont** pour chaque saison, détermine les moyens alloués à la réalisation de ceux-ci.

Article 3 : Rôle de l'association

3.1 Le rôle de l'association est d'aider, par son soutien logistique et organisationnel à la réalisation des projets artistiques initiés et développés par le conservatoire, ou retenus en accord avec celui-ci.

3.2 L'association met tout en œuvre pour développer la convivialité, le lien social, une dynamique de travail, éléments indispensables et propices au développement de la pratique amateur. Des moments de convivialité sont organisés à l'initiative de l'association. Ceci peut se concrétiser dans l'organisation de stages, week-ends au conservatoire ou à l'extérieur.

3.3 L'association participe à l'organisation matérielle de la vie des chœurs du conservatoire (distribution des partitions, réalisation et/ou gestion des accessoires vestimentaires...).

3.4 Lors de week-end, manifestation... en extérieur, la commission logistique de l'association prend contact avec le régisseur du conservatoire et organise avec celui-ci le déplacement du matériel nécessaire.

Article 4 : Organisation de la saison artistique

4.1 La direction du conservatoire valide la saison artistique préparée en coordination avec l'équipe pédagogique. Elle définit les moyens alloués aux manifestations.

4.2 Le programme de cette saison culturelle définit les concerts, manifestations... auxquels le chœur mixte et le chœur de femmes participent.

4.2 La participation des chœurs du conservatoire de Saint-Priest à tout concert ou manifestation pouvant suivant les circonstances, être proposé en sus de ce programme par la Salamandre, notamment dans le cadre d'échanges avec d'autres organismes, nécessite l'accord préalable de la direction du Conservatoire.

Article 5 : Communication

5.1 Le conservatoire définit les éléments de communication selon la charte graphique de la Ville : affiche, billetterie, flyer, site, facebook...

5.2 Le conservatoire distribue les affiches via le circuit de la Ville. L'association « la Salamandre » participe également à la distribution d'affiches et de flyers.

5.3 Pour les concerts ayant lieu à Saint-Priest, la réservation des places s'effectue au conservatoire et est ouverte 15 jours avant la date du concert.

Article 6 : Inscription des choristes

6.1 Tout membre du chœur mixte et du chœur de femmes, élève du conservatoire doit s'inscrire en suivant les modalités du règlement intérieur du conservatoire.

6.2 De même l'adhésion à l'association « La Salamandre » doit suivre les modalités des statuts et du règlement intérieur de l'association.

6.3 L'accès aux chœurs est soumis à une rencontre avec le chef de chœur afin de faire un bilan vocal et d'envisager des perspectives de travail.

Article 7 : instances de concertation

7.1 La direction du conservatoire et le président de l'association se réunissent au moins une fois l'an, afin de faire le point sur l'année écoulée et évoquer le projet culturel de la saison suivante. Le chef de chœur et le responsable du département voix seront associés.

7.2 En liaison avec le chef de chœur, l'association engage toute action (sondage, enquête...) visant à faire remonter à la direction du conservatoire les aspirations et le retour d'expérience des choristes, tant sur l'exercice du chant choral que sur les aspects matériels de la vie des chœurs.

7.3 Le président de l'association ou son représentant peut participer à titre consultatif au conseil d'établissement du Conservatoire et peut être invité aux diverses réunions concernant les chœurs du Conservatoire.

Article 8 : Réserve de salle

La réserve de salle en dehors des créneaux hebdomadaires dédiés aux activités de répétition des chœurs, doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat.

Article 9 : Assurance

L'association reconnaît être assurée en conséquence. Une attestation doit être fournie chaque année en début de saison.



Article 10

10.1 Cette convention prend effet pour la saison 2016-2017.

10.2 La présente convention est valable pour une année scolaire puis renouvelable par tacite reconduction et ceci pour une période de quatre ans.

10.3 Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées avant le 31 mai pour l'année suivante en respectant un préavis de trois mois, et en notifiant cette décision par courrier recommandé avec accusé de réception.

10.4 A l'issue des quatre années cette convention fera l'objet d'un renouvellement général, permettant aux partenaires s'il y a lieu, de bien observer et préciser les contours d'un nouveau partenariat.

<p>Fait à Saint-Priest, le</p> <p>Pour la Ville de Saint-Priest M. Frédéric Jean Adjoint délégué à la culture</p> 	<p>Fait à Saint-Priest, le 9 Mars 2017</p> <p>Pour l'association « La Salamandre » M. Moret Claude Président</p> 
---	---